



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 36-13-1 (2023)

RÈGLEMENT SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION VISANT
À IDENTIFIER LE TERRITOIRE ASSUJETTI ET LES FINS
MUNICIPALES POUR LESQUELLES DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS

AVIS PUBLIC est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 13 mars 2023, avis de motion fut donné pour la présentation du règlement numéro 36-13-1 (2023) sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;
- le 11 avril 2023, le conseil a adopté le règlement numéro 36-13-1 (2023);
- l'objet de ce règlement permet à une municipalité d'acheter en priorité sur tout autre acheteur certains immeubles ou terrains afin d'y réaliser des projets au bénéfice de la communauté;
- l'original du règlement numéro 36-13-1 (2023) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Le règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Donné à Coaticook, ce 13 avril 2023.

La greffière,

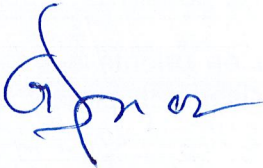
Geneviève Dupras

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 13 avril 2023 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 13 avril 2023.

Donné à Coaticook, ce 13 avril 2023.

La greffière,



Geneviève Dupras